

OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS SUR LES MATERIELS DE LUTTE CONTRE LES ALEAS CLIMATIQUES

EXEMPLES

Quand ?

- ◆ Du 4 janvier 2021
- ◆ Au 31 décembre 2022
- ◆ Règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »



Quoi ?

Dépenses éligibles :

- ◆ Protection contre le gel
- ◆ Protection contre la grêle
- ◆ Protection contre la sécheresse
- ◆ Protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade

Dépenses inéligibles :

- ◆ Matériels d'occasion
- ◆ Main d'œuvre
- ◆ Options et accessoires
- ◆ Investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide (PDRR, PCAE, PO)



Achat de filet paragrêle :

- ◆ Achat : 75 000 € HT
- ◆ Aide : 22 500 € (30%)
- ◆ Investissement : 52 500 €

Achat d'un système de protection contre le gel :

- ◆ Achat : 50 000 € HT
- ◆ Aide : 12 000 € * (30%)
- ◆ Investissement : 38 000 €

*Calcul plafonné à 40 000 € de dépense

Liste détaillée des matériels éligibles, disponible [ici](#)

Qui ?

Filières :

- ◆ Toutes les filières agricoles



Demande à déposer sur la téléprocédure dédiée, accessible [ici](#)

Comment ?

Dépenses :

- ◆ Exploitation agricole : de 2 000 € HT à 40 000 € HT par demande (pour les investissements supérieurs au plafond, le calcul de l'aide se basera sur une dépense de 40 000€)
- ◆ CUMA : maximum 300 000 € HT

Taux d'aide :

- ◆ 30 % du coût HT des investissements éligibles
- ◆ Jeunes agriculteurs/installés et CUMA : majoration de 10 %

Démarche :

- ◆ Une seule demande par déposant
- ◆ Documents à fournir : devis détaillés et chiffrés des investissements (avec un intitulé permettant l'identification du matériel) et statuts de la société demandeuse pour les entreprises en forme sociétaire

**MONTANT
ENVELOPPE :
70 MILLIONS €**

